



**PRÉFÈTE  
DE L'AISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°IC/2025/093** portant  
abrogation des arrêtés préfectoraux  
n°IC/2022/150 mettant en demeure Monsieur  
Pierre CARLIER exploitant de la SARL LA MOTTE  
VERTE sur le territoire de la commune de  
GRICOURT de régulariser sa situation  
administrative et de satisfaire aux prescriptions  
réglementaires qui lui sont applicables et n°  
IC/2025/075 du 15 avril 2025 portant suspension  
de l'élevage de volailles exploité par la SARL LA  
MOTTE VERTE sur la commune de GRICOURT.

**La Préfète de l'Aisne,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L.514-5,

**Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IC/2022/150 du 10 août 2022 mettant en demeure Monsieur Pierre CARLIER exploitant de la SARL LA MOTTE VERTE sur le territoire de la commune de GRICOURT de régulariser sa situation administrative et de satisfaire aux prescriptions réglementaires qui lui sont applicables,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IC/2025/075 du 15 avril 2025 portant suspension de l'élevage de volailles exploité par la SARL LA MOTTE VERTE sur la commune de GRICOURT,

**VU** l'arrêté n°2024-64 du 25 novembre 2024 modifié donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 avril 2025, transmis à l'exploitant par courrier du 23 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a indiqué par courriel du 25 avril 2025 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral transmis,

**CONSIDÉRANT** que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite sur le site le 16 avril 2025 le respect par l'exploitant des dispositions des arrêtés préfectoraux n° IC/2022/150 du 10 août 2022 et n° IC/2025/075 du 15 avril 2025 susvisés,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dispositions**

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° IC/2022/150 du 10 août 2022 mettant en demeure M. Pierre CARLIER exploitant de la SARL LA MOTTE VERTE sur le territoire de la commune de GRICOURT de régulariser sa situation administrative et de satisfaire aux prescriptions réglementaires qui lui sont applicables et n° IC/2025/075 du 15 avril 2025 portant suspension de l'élevage de volailles exploité par la SARL LA MOTTE VERTE sur la commune de GRICOURT sont abrogées.

**ARTICLE 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3– Publicité**

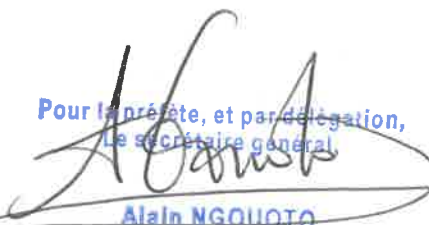
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée de 2 mois à 5 ans.

**ARTICLE 4– Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de saint Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et au maire de GRICOURT.

Fait à Laon, le

30 AVR. 2025

Pour le préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Alain NGOUOTO